



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

6 novembre 2019

Rapport sur les résultats de la consultation relative à la révision partielle de l'ordonnance sur le fonds de désaf- fectation et sur le fonds de gestion (OFDG)

Table des matières

Table des matières	2
1. Contexte et objet de la consultation.....	3
<i>a. Suppression du supplément forfaitaire de sécurité / ancrage de la nouvelle méthode</i>	<i>3</i>
<i>b. Adaptation des paramètres de calcul des contributions.....</i>	<i>4</i>
<i>c. Hausse de la proportion de membres indépendants dans les organes STENFO.....</i>	<i>4</i>
<i>d. Simplification de la procédure de restitution au moyen d'un modèle d'acompte.....</i>	<i>4</i>
<i>e. Interdiction de la restitution anticipée de moyens provenant des fonds</i>	<i>4</i>
2. Déroulement et destinataires.....	4
3. Vue d'ensemble des participants à la consultation.....	4
4. Remarques générales concernant la procédure de consultation	5
4.1. <i>Points du projet acceptés de manière générale</i>	<i>5</i>
4.2. <i>Points du projet acceptés par la majorité</i>	<i>5</i>
4.3. <i>Points du projet rejetés par la majorité.....</i>	<i>5</i>
5. Résultats de la consultation selon les groupes de participants	6
5.1. <i>Cantons</i>	<i>6</i>
5.2. <i>Partis politiques suisses.....</i>	<i>8</i>
5.3. <i>Commissions et autorités suisses</i>	<i>9</i>
5.4. <i>Villes et communes suisses.....</i>	<i>9</i>
5.5. <i>Secteur de l'électricité en Suisse.....</i>	<i>9</i>
5.6. <i>Associations faitières de l'économie</i>	<i>10</i>
5.7. <i>Organisations suisses pour la protection de l'environnement et du paysage.....</i>	<i>10</i>
5.8. <i>Organisations actives dans les domaines des cleantech, des énergies renouvelables ou de l'efficacité énergétique.....</i>	<i>10</i>
5.9. <i>Autres participants à la procédure de consultation</i>	<i>11</i>
6. Liste des abréviations	12
7. Liste des participants à la consultation	12

1. Contexte et objet de la consultation

Le financement de la désaffectation des centrales nucléaires et des coûts de gestion des déchets après la mise hors service de celles-ci est assuré par les contributions des exploitants des installations nucléaires (ci-après dénommés «propriétaires») à deux fonds indépendants, soit le fonds pour la désaffectation des installations nucléaires et le fonds de gestion des déchets radioactifs provenant des centrales nucléaires (STENFO). Conformément à l'art. 4, al. 1, OFDG, le montant prévisible des coûts de désaffectation et de gestion des déchets est établi tous les cinq ans pour chaque installation nucléaire sur la base des indications fournies par le propriétaire.

Les études de coûts 2016 (EC 16) réalisées par swissnuclear sont disponibles depuis décembre 2016. Elles ont été établies selon une nouvelle méthode et en tenant compte de la planification actuelle des dépôts en couches géologiques profondes destinés à accueillir des déchets radioactifs. Fin 2016, la commission administrative du fonds de désaffectation et du fonds de gestion des déchets radioactifs s'en est servie pour définir les contributions provisoires pour la période allant de 2017 à 2021.

Les études de coûts ont été vérifiées en 2017. Les aspects relevant de la sécurité technique ont été contrôlés par l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) et les coûts par des experts indépendants sur mandat de la commission administrative. Fin 2017, les résultats étaient connus. L'examen a entraîné une revue à la hausse des coûts par la commission administrative, de 21 767 milliards de francs à 23 484 milliards de francs. En avril 2018, sur proposition de la commission administrative, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a fixé à 24 581 milliards de francs suisses le montant prévisible des coûts de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) sous «Communiqué de presse du 12 avril 2018». Le DETEC a fait usage de sa marge d'appréciation et a fixé les coûts à un niveau supérieur à celui proposé par la commission administrative. Les propriétaires ont déposé un recours contre la décision du DETEC auprès du Tribunal administratif fédéral.

Le montant des contributions est déterminé sur la base des coûts calculés de désaffectation et de gestion des déchets, compte tenu de l'évolution des coûts et de la fortune des fonds, jusqu'à l'achèvement des travaux de désaffectation ou de gestion des déchets, ainsi que d'un supplément de sécurité sur les coûts, du rendement du capital des fonds ainsi que du taux de renchérissement et des frais administratifs des fonds.

Il avait déjà été annoncé lors de la première révision de l'OFDG entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015 que les paramètres du rendement du capital, du taux de renchérissement et du supplément de sécurité sur les coûts seraient vérifiés et, le cas échéant, adaptés une fois les EC 16 disponibles. Le projet mis en consultation en avril 2018 avait pour objet les cinq points principaux ci-après:

a. Suppression du supplément forfaitaire de sécurité / ancrage de la nouvelle méthode

La question s'était posée de savoir si le supplément de sécurité inscrit dans l'OFDG était toujours approprié, compte tenu de la nouvelle méthode d'élaboration des EC 16 qui prévoit des suppléments par élément de coûts pour les incertitudes et les risques, mais aussi des réductions pour les chances. La méthode utilisée pour les EC 16 a été examinée par des experts indépendants, l'IFSN, le DETEC et le Contrôle fédéral des finances (CDF) dans le cadre d'une analyse comparative avec les normes SIA correspondantes et d'autres méthodes d'estimation des incertitudes relatives aux coûts. L'examen a montré que les suppléments prévus dans les EC 16 se situent à un niveau comparable à l'actuel supplément forfaitaire de sécurité. Celui-ci devient donc caduc et a donc été biffé dans l'ordonnance. Parallèlement, la méthode d'élaboration des futures études de coûts est déclarée contraignante. Une disposition correspondante a donc été insérée dans l'ordonnance.

b. Adaptation des paramètres de calcul des contributions

En outre, les paramètres relatifs au rendement du capital et au taux de renchérissement doivent être adaptés au vu de la longue période de faibles taux d'intérêt. La nécessité d'une telle adaptation découle de l'analyse de la situation économique actuelle et prévue. Le projet prévoit de réduire le rendement du capital à 2,1 % et le taux de renchérissement à 0,5 %.

c. Hausse de la proportion de membres indépendants dans les organes STENFO

Le projet implique également des adaptations au niveau de la composition des organes des fonds de désaffectation et de gestion des déchets. Il propose d'augmenter le nombre de membres indépendants par rapport à celui des membres représentant les exploitants, de manière à ce que ces premiers occupent deux tiers des sièges disponibles. Il octroie aux exploitants un tiers seulement des sièges disponibles pour leurs délégués.

d. Simplification de la procédure de restitution au moyen d'un modèle d'acompte

Enfin, le projet précise la procédure de restitution pour le versement des moyens provenant des fonds. Il introduit un modèle d'acompte pour la libération des fonds.

e. Interdiction de la restitution anticipée de moyens provenant des fonds

Le projet prévoit d'interdire la restitution anticipée du capital des fonds. Conformément à la législation en vigueur, en cas de couverture excédentaire supérieure à 10 % de la valeur de consigne, la totalité du montant excédentaire est remboursée. L'ordonnance mise en consultation a été modifiée de manière à ce que les éventuels excédents ne soient remboursés qu'au moment du décompte final, excluant ainsi une restitution anticipée. Le projet maintient toutefois la prise en compte de la couverture excédentaire dans le cadre de la taxation des contributions.

2. Déroulement et destinataires

Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation concernant le projet d'ordonnance le 30 novembre 2018. La procédure s'est achevée le 18 mars 2019.

Le présent rapport résume les prises de position recueillies sans prétendre à l'exhaustivité¹.

3. Vue d'ensemble des participants à la consultation

Au total 628 prises de position matérielles ont été reçues, dont 565 sont des avis de même teneur remis par des particuliers par le biais d'un formulaire en ligne.

Participants par catégorie	Nombre de prises de position
Cantons	26
Partis politiques suisses	5
Villes et communes suisses	1
Commissions et autorités suisses	1
Secteur de l'électricité en Suisse	13
Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national	4
Organisations suisses pour la protection de l'environnement et du paysage	3
Organisations actives dans les domaines des cleantech, des énergies renouvelables ou de l'efficacité énergétique	4
Autres participants à la procédure de consultation	6

¹ Tous les avis exprimés ont été pris en compte, pondérés et évalués conformément à l'art. 8 de la loi fédérale sur la procédure de consultation (LCo; RS 172.061) en vue du remaniement du projet soumis à la consultation.

Particuliers par le biais du modèle en ligne de NWA	565
Total prises de position	628

4. Remarques générales concernant la procédure de consultation

Les prises de position se concentrent pour la plupart sur les cinq points principaux cités au ch. 1.

4.1. Points du projet acceptés de manière générale

Aucune critique n'a été émise contre le point d de la révision («Simplification de la procédure de restitution au moyen d'un modèle d'acompte»). La plupart des participants à la consultation l'approuvent explicitement.

4.2. Points du projet acceptés par la majorité

Le point a de la révision («Suppression du supplément forfaitaire de sécurité / ancrage de la nouvelle méthode») a reçu l'aval de la majorité, qui estime que le supplément forfaitaire de sécurité de 30 % actuellement en vigueur est devenu obsolète en raison de la nouvelle méthode utilisée dans le cadre de l'élaboration des études de coûts, qui tient compte des incertitudes, des chances et des risques par élément de coûts. En outre, le gain de transparence et de précision que cette nouvelle méthode permet d'obtenir au niveau du calcul des coûts est de manière générale accueilli favorablement.

Une minorité des participants demande le maintien du supplément forfaitaire de sécurité, voire son augmentation. Certains d'entre eux se réfèrent à l'analyse d'*Oxford Global Projects*, qui impliquerait une augmentation de ce supplément forfaitaire à plus de 200 %. Selon ces participants, l'obligation de prise en considération d'un supplément de sécurité doit en outre rester inscrite dans l'ordonnance.

4.3. Points du projet rejetés par la majorité

Les points b («Adaptation des paramètres de calcul des contributions»), c («Hausse de la proportion de membres indépendants dans les organes STENFO») et e («Interdiction de la restitution anticipée de moyens provenant des fonds») font l'objet de critiques de la part d'une grande majorité des participants à la consultation. La plupart d'entre eux proposent de ne pas modifier les points en question et de conserver les formulations de l'OFDG en vigueur.

En ce qui concerne l'adaptation des rendements réels, l'argument invoqué est que la valeur actuelle fixée à 2 % correspond déjà à un pronostic très prudent. En outre, les rendements effectivement obtenus par le passé ont largement dépassé les 2 % prévus par l'ordonnance. La durée de financement des fonds étant très longue, les paramètres ne devraient pas être adaptés fréquemment. Une minorité des participants avance que la hausse annuelle des coûts dans le domaine de la gestion des déchets nucléaires se situe entre 2,95 % et 4,61 %. Le taux de renchérissement devrait donc être relevé en conséquence.

S'agissant de la hausse de la proportion de membres indépendants au sein des organes STENFO, les participants arguent que les membres indépendants sont déjà majoritaires à l'heure actuelle. Comme, de leur point de vue, les propriétaires sont responsables de la prise en charge des coûts de désaffectation et de gestion des déchets et disposent de larges compétences techniques dans les domaines où l'administration des fonds le requiert, il n'est ni approprié ni nécessaire de réduire de façon si marquée leur représentation au sein des organes des fonds. Une minorité des participants approuve la modification proposée. Elle estime que le renforcement de l'indépendance et de la capacité de décision des

organes STENFO s'aligne sur les principes de la bonne gouvernance. En conséquence, elle juge que seuls des membres indépendants devraient être nommés au sein des organes STENFO.

Une grande partie des participants à la consultation relève que l'interdiction prévue de la restitution anticipée des moyens provenant des fonds en cas de couverture excédentaire équivaut à mettre en place un système unilatéral pouvant conduire à un éventuel blocage des moyens du fonds pendant des décennies. Elle considère que ces moyens manqueraient aux propriétaires pour effectuer des investissements, par exemple dans l'infrastructure de production d'électricité. Une minorité des participants approuve cette modification. Elle estime que l'interdiction de la restitution anticipée est justifiée, car dans le cas inverse, à savoir en cas d'évolutions défavorables, les exploitants ne seraient pas tenus de verser de contributions supplémentaires au fonds de gestion des déchets après l'achèvement de la désaffectation de la centrale nucléaire correspondante.

5. Résultats de la consultation selon les groupes de participants

5.1. Cantons

Tous les cantons ont participé à la consultation. La plupart d'entre eux approuvent la suppression du supplément forfaitaire de sécurité au profil de l'ancrage de la nouvelle méthode utilisée pour les études de coûts et de l'introduction du modèle d'acompte pour le versement des moyens provenant des fonds. Cependant pour le reste, les prises de position sont hétérogènes: seule une minorité des cantons approuve le projet sur le fond. Nombre d'entre eux font des propositions qui s'écartent du projet ou rejettent les principaux objets du projet de révision (modification des paramètres, interdiction de la restitution anticipée, hausse de la proportion de membres indépendants dans les organes STENFO).

Les cantons suivants ont renoncé à commenter la teneur du projet: **UR, OW, GL, FR, GR.**

ZH: le canton de Zurich rejette les adaptations suivantes: exclusion des restitutions de moyens provenant des fonds en cas de couverture excédentaire de la valeur de consigne avant l'établissement du décompte final; adaptation des paramètres relatifs au rendement du capital et au taux de renchérissement; réduction du droit des exploitants à une représentation au sein des organes des fonds de désaffectation et de gestion des déchets à un tiers des sièges disponibles.

BE: le canton de Berne rejette l'exclusion prévue des restitutions de moyens provenant des fonds en cas de couverture excédentaire de la valeur de consigne avant l'établissement du décompte final. Il demande en outre que les rendements réels soient fixés à 2 %.

LU: le canton de Lucerne rejette l'adaptation suivante: réduction du droit des exploitants à une représentation au sein des organes des fonds de désaffectation et de gestion des déchets à un tiers des sièges disponibles.

SZ: le canton de Schwyz rejette les adaptations suivantes: suppression du supplément forfaitaire de sécurité. Il demande en outre que les organes STENFO soient composés exclusivement de membres indépendants.

NW: le canton de Nidwald rejette les adaptations suivantes: exclusion des restitutions de moyens provenant des fonds en cas de couverture excédentaire de la valeur de consigne avant l'établissement du décompte final; adaptation des paramètres relatifs au rendement du capital et au taux de renchérissement; réduction du droit des exploitants à une représentation au sein des organes des fonds de désaffectation et de gestion des déchets à un tiers des sièges disponibles.

ZG: le canton de Zoug rejette les adaptations suivantes: exclusion des restitutions de moyens provenant des fonds en cas de couverture excédentaire de la valeur de consigne avant l'établissement du décompte final; adaptation des paramètres relatifs au rendement du capital et au taux de renchérissement; réduction du droit des exploitants à une représentation au sein des organes des fonds de désaffectation et de gestion des déchets à un tiers des sièges disponibles.

SO: le canton de Soleure approuve la hausse de la proportion de membres indépendants au sein des organes STENFO. Il ne fait aucune autre remarque portant sur la teneur du projet.

BS: selon le canton de Bâle-Ville, le taux de renchérissement du modèle actuariel utilisé pour calculer les contributions annuelles devrait s'aligner sur la hausse annuelle des coûts dans le domaine de la gestion des déchets nucléaires et se situer par conséquent entre 2,95 % et 4,61 %. Il demande en outre l'augmentation du supplément de sécurité général à 30 % des coûts de base. Il estime également que les organes STENFO doivent être composés exclusivement de membres indépendants.

BL: le canton de Bâle-Campagne demande que les organes STENFO soient composés exclusivement de membres indépendants. Il estime en outre que la différence entre rendement du capital et taux d'es-compte doit être inscrite à l'annexe de l'ordonnance. Enfin, il est d'avis que les taux de renchérissement devraient se baser sur les hausses des coûts ressortant des prévisions effectuées à ce jour et sur la hausse des coûts de projets de construction internationaux comparables dans le domaine du nucléaire et devraient être relevés en conséquence. À ses yeux, le supplément forfaitaire de sécurité doit augmenter. Il demande encore que l'obligation de contribuer soit étendue au moins jusqu'à la fin de la construction des dépôts en couches géologiques profondes. Le canton émet encore d'autres propositions qui dépassent toutefois le cadre du projet.

SH: le canton de Schaffhouse approuve largement le projet, mais rejette la réduction du droit des exploitants à une représentation au sein des organes des fonds de désaffectation et de gestion des déchets à un tiers des sièges disponibles.

AR: le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures rejette les adaptations suivantes: exclusion des restitutions de moyens provenant des fonds en cas de couverture excédentaire de la valeur de consigne avant l'établissement du décompte final; adaptation des paramètres relatifs au rendement du capital et au taux de renchérissement; réduction du droit des exploitants à une représentation au sein des organes des fonds de désaffectation et de gestion des déchets à un tiers des sièges disponibles.

AI: le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures rejette les adaptations suivantes: exclusion des restitutions de moyens provenant des fonds en cas de couverture excédentaire de la valeur de consigne avant l'établissement du décompte final; adaptation des paramètres relatifs au rendement du capital et au taux de renchérissement; réduction du droit des exploitants à une représentation au sein des organes des fonds de désaffectation et de gestion des déchets à un tiers des sièges disponibles.

SG: le canton de Saint-Gall approuve largement le projet, mais regrette l'absence d'indications transparentes concernant les conséquences financières de la révision dans le rapport explicatif.

AG: le canton d'Argovie rejette les adaptations suivantes: adaptation des paramètres relatifs au rendement du capital et au taux de renchérissement; réduction du droit des exploitants à une représentation au sein des organes des fonds de désaffectation et de gestion des déchets à un tiers des sièges disponibles.

TG: le canton de Thurgovie rejette les adaptations suivantes: exclusion des restitutions de moyens provenant des fonds en cas de couverture excédentaire de la valeur de consigne avant l'établissement du

décompte final; adaptation des paramètres relatifs au rendement du capital et au taux de renchérissement; réduction du droit des exploitants à une représentation au sein des organes des fonds de désaffectation et de gestion des déchets à un tiers des sièges disponibles.

TI: le canton du Tessin renonce à commenter la teneur du projet, mais l'approuve sur le fond.

VD: le canton de Vaud rejette l'adaptation du taux de renchérissement sur la base de l'indice des prix de la construction, mais pour le reste, il approuve le projet sur le fond. Il demande en outre que l'obligation de contribuer soit prolongée jusqu'au stockage des déchets dans un dépôt en couches géologiques profondes.

VS: le canton du Valais approuve le projet sur le fond.

NE: le canton de Neuchâtel approuve le projet sur le fond.

GE: le canton de Genève rejette l'adaptation du taux de renchérissement sur la base de l'indice des prix de la construction. Il demande en outre l'augmentation du supplément général de sécurité à 30 % des coûts de base. Il est favorable à la hausse de la proportion de membres indépendants au sein des organes STENFO.

JU: le canton du Jura soutient l'ensemble des points du projet.

5.2. Partis politiques suisses

Le **PLR** rejette la réduction du droit des exploitants à une représentation au sein des organes des fonds de désaffectation et de gestion des déchets à un tiers des sièges disponibles ainsi que l'interdiction générale de procéder à des restitutions anticipées. Il approuve la suppression du supplément forfaitaire de sécurité. Il renonce à donner une appréciation détaillée concernant l'adaptation des paramètres.

Le **PES** rejette la suppression du supplément forfaitaire de sécurité et se réfère pour le reste à la prise de position de la Fondation suisse de l'énergie (SES).

Le **PVL** demande que les moyens provenant des fonds ne fassent pas uniquement l'objet d'investissements conventionnels sur la place financière, mais qu'il soit également possible de les investir dans la production d'énergie renouvelable. Par ailleurs, il approuve les principaux points du projet sur le fond.

L'**UDC** critique la proposition d'adaptation concernant la valeur du rendement du capital et indique que: depuis la création des fonds, cette valeur s'élève à environ 4,25 % pour le fonds de désaffectation et à environ 3,57 % pour le fonds de gestion des déchets. Sa réduction n'est donc pas justifiée. L'UDC rejette en outre la réduction de la proportion de représentants d'exploitants au sein des organes STENFO. Elle estime qu'il ne faut pas minimiser l'expertise apportée par ces représentants. L'UDC rejette le projet.

Le **PSS** approuve l'orientation générale de la révision. Il estime que le projet ne va pas suffisamment loin en ce qui concerne la bonne gouvernance et le risque de prise en charge des coûts par la collectivité (les organes devraient être composés uniquement de membres indépendants). Le PSS rejette la suppression du supplément forfaitaire de sécurité et demande l'augmentation de celui-ci à 200 %. Selon lui, le taux de renchérissement est trop bas et devrait se baser sur les hausses des coûts ressortant des prévisions effectuées à ce jour et sur la hausse des coûts de projets de construction internationaux comparables dans le domaine du nucléaire. Le PSS approuve en revanche l'adaptation de la valeur du rendement du capital ainsi que l'introduction d'un modèle d'acompte.

5.3. Commissions et autorités suisses

La **Conférence suisse des contrôles des finances**, l'**Association des établissements cantonaux d'assurance (AECA)**, l'**Association des services des automobiles (asa)** et la **Commission de la concurrence (COMCO)** ont fait savoir qu'elles renonçaient à émettre un avis.

Le **Fonds de désaffectation pour les installations nucléaires et fonds de gestion des déchets radioactifs provenant des centrales nucléaires (STENFO)** s'exprime uniquement sur les points du projet qui ont un lien direct avec l'activité opérationnelle des fonds et demande quelques compléments et éclaircissements. STENFO n'émet aucun avis sur les principaux points du projet mentionnés au ch. 1.

5.4. Villes et communes suisses

L'**Association des communes suisses (ACS)** renonce à prendre position.

L'**Union des villes suisses (UVS)** est favorable à l'adaptation de la valeur du rendement du capital en raison de la politique persistante de taux d'intérêt bas et des incertitudes sur le marché financier. Les villes qu'elle représente n'approuvent pas toutes l'adaptation du taux de renchérissement. De même, seule une partie des villes représentées est favorable à la suppression du supplément forfaitaire de sécurité. La hausse de la proportion de membres indépendants au sein des organes est approuvée sur le fond. L'UVS réserve également un accueil favorable aux autres modifications proposées. Elle demande en outre davantage de transparence en ce qui concerne les futures études de coûts: les banques de données utilisées devraient être publiées ou rendues accessibles à des experts indépendants.

5.5. Secteur de l'électricité en Suisse

Les participants à la consultation ci-après approuvent certes la suppression du supplément forfaitaire de sécurité et l'introduction du modèle d'acompte, mais rejettent l'adaptation des paramètres, la hausse de la proportion de membres indépendants au sein des organes STENFO et l'interdiction de procéder à des restitutions anticipées de moyens provenant des fonds:

- **Alpiq SA**
- **Axpo Holding AG**
- **BKW Energie AG**
- **Elektrizitätswerke des Kantons Zürich (EKZ)**
- **Kantonales Elektrizitätswerk Nidwalden (EWN)**
- **Centrale nucléaire de Gösgen-Däniken AG**
- **Centrale nucléaire de Leibstadt AG**
- **Forum nucléaire suisse**
- **SAK Holding AG**
- **swissnuclear**
- **Fédération suisse des représentations du personnel de l'économie électrique (FPE)**
- **Association des entreprises électriques suisses (AES)**

L'**Elektrizitätswerk der Stadt Zürich (ewz)** approuve la suppression du supplément forfaitaire de sécurité ainsi que la hausse de la proportion de membres indépendants au sein des organes STENFO, mais rejette l'adaptation des paramètres.

5.6. Associations faitières de l'économie

ECO SWISS approuve l'adaptation des paramètres et ne prend pas position sur les autres points du projet.

economiesuisse approuve la suppression du supplément forfaitaire de sécurité. Selon elle, le modèle actuariel couvrant une période très longue, les paramètres ne devraient pas être adaptés tous les cinq ans. Elle demande de fixer le rendement du capital à 3,5 % et le taux de renchérissement à 1,5 %.

regioGrid approuve la suppression du supplément forfaitaire de sécurité. Elle estime en revanche que les rendements réels devraient être maintenus à 2 %. En outre, elle rejette la hausse de la proportion de membres indépendants au sein des organes STENFO et l'interdiction de procéder à des restitutions anticipées de moyens provenant des fonds.

SWISSMEM est favorable à la suppression du supplément forfaitaire de sécurité et rejette la réduction des rendements réels.

5.7. Organisations suisses pour la protection de l'environnement et du paysage

Greenpeace Suisse et **WWF Suisse** critiquent la suppression du supplément forfaitaire de sécurité et demandent qu'une valeur fixe soit définie dans l'ordonnance. Ils estiment en outre que le supplément général de sécurité sur les coûts de base devrait être relevé massivement (200 %). L'obligation de contribuer devrait être prolongée jusqu'à la construction du dépôt en couches géologiques profondes. Greenpeace Suisse et WWF Suisse approuvent la hausse de la proportion de membres indépendants au sein des organes STENFO, mais demandent que seuls des membres indépendants siègent au sein de ces organes. Elles recommandent s'inscrire la différence entre rendement du capital et taux d'es-compte dans le modèle actuariel, car la réglementation actuelle incite les exploitants à reporter la réalisation des dépôts en couches géologiques profondes. La réduction du rendement du capital est accueillie favorablement. Les deux organisations recommandent une hausse du taux de renchérissement.

Les **Amis de la nature Suisse (FSAN)** critiquent la suppression du supplément forfaitaire de sécurité et demandent qu'une valeur fixe soit définie dans l'ordonnance. Ils estiment en outre que le supplément général de sécurité sur les coûts de base devrait être relevé massivement (200 %) et que le taux de renchérissement est trop bas. Selon eux, ce dernier devrait se baser sur les hausses des coûts ressortant des prévisions effectuées à ce jour et sur la hausse des coûts de projets de construction internationaux comparables dans le domaine du nucléaire.

5.8. Organisations actives dans les domaines des cleantech, des énergies renouvelables ou de l'efficacité énergétique

Pronovo SA ne prend pas position.

L'**Organisation faitière de l'économie des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (AEE Suisse)** ne s'exprime pas sur le projet, mais propose que les moyens disponibles des fonds puissent à l'avenir être non seulement placés sur le marché des capitaux, mais également investis dans la mise en place de l'infrastructure énergétique renouvelable.

New Energy Scout GmbH souhaite que le taux de renchérissement soit fixé à 4,5 %. Elle estime en outre que la base de calcul des contributions devrait admettre une durée d'exploitation des centrales nucléaires de 50 ans et rejette la possibilité d'adapter la base de calcul. Elle demande d'inscrire dans l'ordonnance que d'ici à 2038 les coûts de gestion des déchets de toutes les centrales nucléaires doivent être entièrement couverts par le fonds correspondant.

Swiss Cleantech approuve le projet, mais redoute que la réduction des rendements réels prive les exploitants des moyens financiers nécessaires à la construction d'installations de production d'énergies renouvelables. Elle propose que pour les versements uniques effectués dans le cadre d'une modification des taux de renchérissement et de rendement, il soit désormais également possible d'utiliser des titres de gage sur le capital propre de nouvelles installations de production. En ce qui concerne l'interdiction des restitutions anticipées de moyens provenant des fonds, Swiss Cleantech demande que le moment de la clôture du projet et donc de la possibilité de procéder à des restitutions soit défini plus précisément.

5.9. Autres participants à la procédure de consultation

L'Association **Femmes protestantes en Suisse (FPS)** renonce à prendre position.

La **Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (Nagra)** soutient la prise de position de **swissnuclear** (cf. ch. 5.5).

Un modèle mis à disposition par l'association **Nie wieder Atomkraftwerke Schweiz (NWA)** a servi à 565 particuliers pour déposer des prises de position identiques. Ces participants demandent la fixation du taux de renchérissement à 4,5 %. Ils souhaitent également que la base de calcul que constitue la durée d'exploitation admise des centrales nucléaires (50 ans) ne puisse pas être modifiée à l'avenir. Ils requièrent en outre l'inscription dans l'ordonnance d'une disposition précisant que d'ici à 2038 les coûts de gestion des déchets de toutes les centrales nucléaires doivent être entièrement couverts par le fonds correspondant et stipulant que les intérêts ultérieurs générés par la gestion des fonds reviennent aux exploitants de centrales nucléaires concernés.

La prise de position de la **Fondation Suisse de l'Énergie (SES)** est identique à celle de **WWF Suisse** (cf. ch. 5.7). La **Fondation alémanique pour la protection des consommateurs (SKS)** se rallie à la position de la **SES**. Les principales déclarations de la **Société suisse pour l'énergie solaire (SSSES)** et de l'**Association transports et environnement (ATE)** correspondent également à celles de la **SES**.

L'**Union syndicale suisse (USS)** approuve la hausse de la proportion de membres indépendants au sein des organes STENFO et l'interdiction de procéder à des restitutions anticipées de moyens provenant des fonds. Elle plaide en faveur d'une base de calcul reposant sur une durée d'exploitation plus courte que 50 ans. Elle estime en outre que le rendement escompté devrait être abaissé à 1,5 % et le taux de renchérissement relevé. Elle n'approuve pas la suppression du supplément forfaitaire de sécurité et considère que celui-ci devrait plutôt être augmenté (200 %) et être maintenu dans l'ordonnance.

6. Liste des abréviations

AG	canton d'Argovie
AI	canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures
AR	canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures
art.	article
BE	canton de Berne
BL	canton de Bâle-Campagne
BS	canton de Bâle-Ville
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
FR	canton de Fribourg
GE	canton de Genève
GL	canton de Glaris
GR	canton des Grisons
JU	canton du Jura
LU	canton de Lucerne
NE	canton de Neuchâtel
NW	canton de Nidwald
OFEN	Office fédéral de l'énergie
OW	canton d'Obwald
PBD	Parti bourgeois-démocratique
PES	Les Verts
PLR	PLR. Les Libéraux-Radicaux
PSS	Parti socialiste suisse
PVL	Parti vert'libéral
SG	canton de Saint-Gall
SH	canton de Schaffhouse
SO	canton de Soleure
SZ	canton de Schwyz
TG	canton de Thurgovie
TI	canton du Tessin
UDC	Union démocratique du centre
UR	canton d'Uri
VD	canton de Vaud
VS	canton du Valais
ZG	canton de Zoug
ZH	canton de Zurich

7. Liste des participants à la consultation

Kantone / Cantons / Cantoni (26)

Zurich
Berne
Lucerne
Uri
Schwyz
Obwald
Nidwald
Glaris
Zoug
Fribourg
Soleure
Bâle-Ville
Bâle-Campagne

Schaffhouse

Appenzell Rhodes-Extérieures

Appenzell Rhodes-Intérieures

Saint-Gall

Grisons

Argovie

Thurgovie

Tessin

Vaud

Valais

Neuchâtel

Genève

Jura

In der Bundesversammlung vertretene politische Parteien / Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale / partiti rappresentati nell' Assemblea federale (5)

FDP. Die Liberalen / PLR. Les Libéraux-Radicaux / PLR. I Liberali Radicali

Grüne Partei der Schweiz GPS / Les Verts (PES) / Partito ecologista svizzero PES

Grünliberale Partei glp / Parti vert'libéral pvl

Schweizerische Volkspartei SVP / Union démocratique du Centre (UDC) / Unione Democratica di-Centro UDC

SPS Sozialdemokratische Partei der Schweiz / Parti socialiste suisse (PSS) / Partito socialista sviz-zero PSS

Gesamtschweizerische Dachverbände der Gemeinden, Städte und Berggebiete / Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national / associazioni mantello nazionali dei Comuni delle città e delle regioni di montagna (1)

Union des villes suisses (UVS)

Gesamtschweizerische Dachverbände der Wirtschaft / Associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national/ associazioni mantello nazionali dell'economia (4)

ECO SWISS

economiesuisse

regioGrid

SWISSMEM

Secteur énergétique (13)

Alpiq SA

Axpo Holding AG

BKW Energie AG

Elektrizitätswerke des Kantons Zürich (EKZ)

Kantonales Elektrizitätswerk Nidwalden (EWN)

Elektrizitätswerk der Stadt Zürich (ewz)

Centrale nucléaire de Gösgen-Däniken AG

Centrale nucléaire de Leibstadt AG

Forum nucléaire suisse

SAK Holding AG

swissnuclear

Fédération suisse des représentations du personnel de l'économie électrique (FPE)

Association des entreprises électriques suisses (AES)

Organisationen der Bereiche Cleantech, erneuerbaren Energien und Energieeffizienz / Organisations actives dans les domaines des cleantech, des énergies renouvelables ou de l'efficacité énergétique / Organizzazioni nell'ambito cleantech, energie rinnovabili ed efficienza energetica (4)

Organisation faïtière de l'économie des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (AEE Suisse)

New Energy Scout GmbH

Pronovo SA

Swiss Cleantech

Umwelt- und Landschaftsschutzorganisationen / Organisations pour la protection de l'environnement et du paysage / Organizzazioni ambientali e per la protezione del paesaggio (3)

Greenpeace Suisse

Amis de la nature Suisse (FSAN)

WWF Suisse

Weitere Vernehmlassungsteilnehmende / Autres participants à la procédure de consultation / Altri partecipanti alla procedura di consultazione (572)

Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (Nagra)

Nie wieder Atomkraftwerke (NWA) (565 particuliers via le modèle mis en ligne par NWA)

Fondation suisse de l'énergie (SES)

Union syndicale suisse (USS)

Fondation alémanique pour la protection des consommateurs (SKS)

Fonds de désaffectation pour les installations nucléaires et fonds de gestion des déchets radioactifs provenant des centrales nucléaires (STENFO)

Société suisse pour l'énergie solaire (SSES)

Association transports et environnement (ATE)

Total / Total / Totale: 628